

# PARLEMENT EUROPEEN



Direction générale Politiques internes de l'Union

## Département thématique Politiques structurelles et de Cohésion

### CULTURE ET ÉDUCATION

## L'UNION EUROPÉENNE ET LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

### NOTE

**Contenu:**

Plus du tiers des citoyens européens pratiquent des activités sportives et nombreux sont les volets des politiques de l'Union qui influent sur le monde sportif (libre circulation des personnes, politique de la concurrence, politique des médias et politique de santé, etc.). Cependant, ce n'est qu'après 1997, avec l'insertion d'une déclaration relative au sport dans le traité d'Amsterdam que l'Union européenne a commencé à traiter du sport sous des angles qui n'étaient pas purement économiques. Le présent document d'information aborde ces questions dans le détail.

IPOL/B/CULT/N/2004\_2

01/06/2004

PE 346.543

FR

Cette note a été demandée par la commission de la Culture et de l'Éducation du Parlement européen.

Le présent document est publié dans les langues suivantes:

- Original: anglais;
- Traductions: allemand, espagnol, français, italien et polonais.

Auteur: Michele Grigolo, stagiaire  
Pernille Winther

Manuscrit achevé en Juin 2004.

Pour obtenir des copies, veuillez vous adresser par:  
E-mail: [cmorvan@europarl.eu.int](mailto:cmorvan@europarl.eu.int)  
Site intranet: <http://www.ipolnet.ep.parl.union.eu/ipolnet/cms/lang/fr/pid/456>

Bruxelles, Parlement européen, 2004.

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION ET BASE JURIDIQUE.....	4
2.	LES PREMIÈRES INITIATIVES.....	4
3.	LE PROGRAMME "JEUNESSE" (2000-2006).....	5
4.	LE PROGRAMME "JEUNESSE" ET LES PAYS TIERS.....	6
5.	LE LIVRE BLANC SUR LA JEUNESSE.....	7
6.	PROGRAMME D'ACTION POUR LA PROMOTION DES ORGANISMES ACTIFS AU NIVEAU EUROPÉEN DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE.....	9
7.	AUTRES QUESTIONS.....	9

## INTRODUCTION ET BASE JURIDIQUE

Ce sont les États membres qui sont responsables du domaine de la jeunesse. Dans son **article 50** sur les échanges de jeunes travailleurs, le **traité de Rome** n'a fait que mentionner la politique de la jeunesse. Les jeunes bénéficient pourtant des activités communautaires par le biais du Fonds social européen et des initiatives fondées sur l'**article 138** relatif à la formation professionnelle. L'**article 235** du traité de Rome a également servi de base juridique, entre autres, pour le premier programme d'action pour la promotion des échanges de jeunes ("Jeunesse pour l'Europe") adopté le 16 juin 1988.

Cependant, c'est le **traité de Maastricht** qui a doté l'Union européenne d'une base juridique pour le développement de nouveaux programmes dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle (**articles 149 et 150**), qui constitue la base des efforts de la Communauté destinés à promouvoir l'investissement dans les personnes et à améliorer leurs qualifications.

La **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** de 2001 reconnaît des droits de première importance pour les jeunes en matière d'éducation, d'apprentissage tout au long de la vie et de conditions de travail. L'**article 14** reconnaît officiellement que toute personne a droit à l'éducation ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue. L'**article 32** indique que "les jeunes admis au travail doivent bénéficier de conditions de travail adaptées à leur âge et être protégés contre l'exploitation économique ou contre tout travail susceptible de nuire à leur sécurité, à leur santé, à leur développement physique, mental, moral ou social ou de compromettre leur éducation".

Lors de leur rencontre du 18 juin 2004, les chefs d'État et de gouvernement ont donné leur accord au nouveau **traité constitutionnel**. L'**article III-182** fait explicitement référence à "la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe".

### 1. LES PREMIÈRES INITIATIVES

Dans les années soixante et soixante-dix, la Communauté a montré la voie dans le domaine de la jeunesse en créant des programmes pilotes.

#### 2.1 Le programme "Jeunesse pour l'Europe"

Par décision du 16 juin 1988, le Conseil a adopté la première phase du programme "Jeunesse pour l'Europe" qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juillet 1988 au 31 décembre 1991. La deuxième phase a été adoptée en 1991 et s'est déroulée 1<sup>er</sup> janvier 1992 au 31 décembre 1994 avec un budget estimé à 25 millions d'écus<sup>1</sup>. La troisième phase a été adoptée le 14 mars 1995 et s'est déroulée du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 décembre 1999 avec un budget de 126 millions d'écus<sup>2</sup>.

Le principal objectif du programme était de contribuer, au moyen notamment d'une intensification de la coopération entre les États membres, à l'éducation des jeunes en développant des activités d'échange au sein de la Communauté et des échanges avec les pays tiers ayant conclu des accords de coopération avec cette dernière. Le programme visait à contribuer à l'éducation des jeunes en dehors du système scolaire officiel. Le programme

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil 91/395/CEE du 29 juillet 1991, JO L 217/91, p. 25.

<sup>2</sup> Décision n° 818/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 1995, JO L 87/95.

soutenait des initiatives et des projets innovants allant dans l'intérêt de la Communauté européenne, ou de nature transnationale, créés par des jeunes pour des jeunes et qui leur permettaient de jouer un rôle actif et reconnu dans la société, de développer leur capacités individuelles, leur créativité, leur sens de la solidarité et de l'indépendance, et de découvrir différents environnements sociaux et culturels.

## 2.2 Le "Service volontaire européen pour les jeunes" (SVE)

**Le Parlement européen** a joué un rôle de pionier dans le lancement de ce programme. En 1995, il a réclamé la mise en place d'un système permettant aux jeunes d'acquérir de l'expérience en tant que volontaires dans d'autres États membres ou dans des pays tiers. Après une action pilote qui s'est déroulée de 1996 à 1997, le SVE a été lancé en 1998 avec un budget de 47,5 millions d'écus<sup>1</sup>. Il offrait aux jeunes une expérience éducative informelle accréditée dans un autre État membre ou dans un pays tiers en participant à une activité à but non lucratif et non rémunérée revêtant de l'importance pour la collectivité et d'une durée maximum de 12 mois.

## 2. LE PROGRAMME "JEUNESSE" (2000-2006)

À la suite du succès des précédents programmes, la Commission européenne a présenté en mai 1998 une proposition de programme d'action communautaire pour la jeunesse. Ce programme, qui intégrait toutes les activités liées à la jeunesse comme les programmes "Jeunesse pour l'Europe" et "Service volontaire européen pour les jeunes", avait pour but de rationaliser l'action communautaire dans le secteur de la jeunesse.

Le **programme "Jeunesse"** a été officiellement adopté le 13 avril 2000 pour la période 2000-2006, avec un budget total de 520 millions d'euros. L'objectif est d'aider les jeunes à acquérir des connaissances, des aptitudes et des compétences qui peuvent servir de base à leur développement futur et leur permettre d'exercer une citoyenneté responsable afin qu'ils deviennent des membres actifs de la société. Le programme concerne les jeunes âgés de 15 à 25 ans qui, confrontés à des difficultés culturelles, sociales, économiques, physiques, mentales ou géographiques, peuvent difficilement participer à d'autres programmes communautaires ou nationaux. Il y a cinq catégories d'actions:

Action 1 - *Jeunesse pour l'Europe* (échanges et rencontres de jeunes): activités de mobilité pour des groupes de jeunes (âgés de 15 à 25 ans) basées sur des partenariats transnationaux;

Action 2 - *Service volontaire européen*: participation d'un volontaire âgé de 18 à 25 ans, dans un État membre autre que celui dans lequel il réside ou dans un pays tiers, à une activité à but non lucratif et non rémunérée revêtant de l'importance pour la collectivité et d'une durée limitée (12 mois maximum);

Action 3 - *Initiative en faveur des jeunes*: soutien de projets novateurs et créatifs promus par des jeunes;

Action 4 - *Actions conjointes*: une aide communautaire peut être accordée pour des actions entreprises conjointement avec d'autres projets communautaires dans le domaine de la politique de la connaissance;

Action 5 - *Mesures d'accompagnement*: initiatives de soutien et d'intégration entreprises dans le cadre des quatre autres types d'actions, pour améliorer ou augmenter le profit à en tirer<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Décision n° 1686/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 juillet 1998 créant le programme d'action communautaire "Service volontaire européen pour les jeunes".

<sup>2</sup> Un guide de l'utilisateur présentant des informations détaillées sur les caractéristiques et les actions du programme peut être téléchargé à l'adresse [http://europa.eu.int/comm/youth/program/index\\_en.html](http://europa.eu.int/comm/youth/program/index_en.html).

En octobre 2001, la Commission a présenté un **rapport d'évaluation** du programme<sup>1</sup>. Le 28 février 2002, le **Parlement européen** a adopté une résolution concernant la mise en oeuvre du programme "Jeunesse"<sup>2</sup>. Le Parlement s'est félicité du grand nombre de projets créés tout en demandant à la Commission de fournir des chiffres plus précis et cohérents dans ses futurs rapports. Le Parlement a également insisté sur le fait que les jeunes défavorisés n'ont pas été suffisamment associés aux projets et a demandé d'analyser plus en détail les obstacles à leur participation. Il a invité la Commission à garantir l'égalité de genre dans le taux de participation au programme et à soutenir les projets visant à intégrer les jeunes immigrés.

Dans la même résolution, le Parlement a également invité la Commission à organiser, conjointement avec les agences nationales et le Parlement européen, une semaine d'action pour la jeunesse afin de sensibiliser le public à ce programme "Jeunesse". La **première "Semaine européenne de la jeunesse"** s'est ainsi déroulée du 29 septembre au 5 octobre 2003. Depuis son lancement, le programme "Jeunesse" a permis à 400 000 jeunes de participer à 40 000 projets. Environ 150 jeunes représentant les meilleurs projets ont été invités à Bruxelles pour rencontrer des députés européens et des membres de la Commission et débattre de l'avenir de la politique de la jeunesse. Parallèlement, des activités et des événements ont été organisés dans toute l'Europe.

### 3. LE PROGRAMME "JEUNESSE" ET LES PAYS TIERS

Dans le cadre du programme "Jeunesse", l'Union européenne a intensifié sa coopération avec les pays méditerranéens, l'Europe du Sud-est, la Communauté des États indépendants (CEI) et l'Amérique latine. Les jeunes de ces pays doivent être associés à des partenaires ressortissants des États membres de l'Union européenne.

#### 4.1. Le programme Euro-Med pour la jeunesse

Le dialogue et les échanges interculturels euro-méditerranéens pour la jeunesse ont débuté en 1992 dans le cadre des programmes "Jeunesse pour l'Europe" et "Service volontaire européen". Des relations plus structurées entre l'Union européenne et 12 pays méditerranéens - Maroc, Algérie, Tunisie (Maghreb), Égypte, Israël, Jordanie, Palestine, Liban, Syrie (Mashrek), Turquie, Chypre et Malte - ont été par la suite mises en place dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, souvent dénommé **Processus de Barcelone**. Le partenariat trouve ses principaux fondements et sa justification politiques dans la **Déclaration de Barcelone**, signée par les 27 partenaires en novembre 1995. La déclaration définit trois principaux champs d'application pour le partenariat euro-méditerranéen: 1) partenariat politique et de sécurité, 2) partenariat économique et financier et 3) partenariat social, culturel et humain<sup>3</sup>. En 1996, le premier programme MEDA a été créé par un règlement du Conseil (règlement n° 1488/96<sup>4</sup> modifié et révisé par le règlement 2698/2000<sup>5</sup>) avec pour objectif, tel que défini par la Déclaration de Barcelone, de financer des projets d'intérêt commun. Le troisième chapitre de la déclaration

<sup>1</sup> SEC(2001)1621.

<sup>2</sup> A5-0019/2002 – JO C 293 E/02, p. 109.

<sup>3</sup> Voir la déclaration et d'autres documents utiles sur le site web [http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/euromed/index.htm](http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/index.htm).

<sup>4</sup> JO L 189/96, p. 1.

<sup>5</sup> JO L 311/00, p. 1.

concerne le partenariat social, culturel et humain et aborde explicitement "l'importance d'encourager les contacts et échanges entre les jeunes". Ainsi, le règlement du Conseil n° 1488/96 classe "la coopération culturelle et l'échange des jeunes" parmi les objectifs des initiatives prises dans le cadre du programme MEDA. Pour mettre en oeuvre cet objectif, la Commission européenne et le comité euro-méditerranéen (MED)<sup>1</sup> ont adopté, en septembre 1998, le premier programme Euro-Med pour la jeunesse (pour la période 1999-2001)<sup>2</sup>. Le deuxième programme Euro-Med pour la jeunesse (pour la période 2002-2004) a été adopté par la Commission européenne le 22 novembre 2001<sup>3</sup> sur la base du rapport d'évaluation de la première phase. Le budget du programme pour la deuxième phase est de 14 millions d'euros (10 millions venant du MEDA et 4 millions du programme "Jeunesse"). Les jeunes de l'Union européenne ainsi que ceux des pays partenaires de Méditerranée participent aux différents projets. Parmi les principaux objectifs du programme Euro-Med, citons l'intégration des jeunes dans la vie sociale et professionnelle, la démocratisation de la société civile des pays méditerranéens partenaires, le respect des cultures et le dialogue interculturel, la promotion d'une citoyenneté active des jeunes (et particulièrement des femmes) et l'échange d'informations, d'expériences et d'expertises entre les organisations de jeunesse.

#### 4.2. Europe du Sud-est, Communauté des États indépendants et Amérique latine

En 1992, le programme "Jeunesse" a été étendu à la Communauté des États indépendants<sup>4</sup> et, en 1995, à l'Europe du Sud-Est<sup>5</sup>. Ces régions sont, tout comme les pays méditerranéens, classées en régions de "priorité 1". En 2002, au titre de la "priorité 2", la Commission a également inscrit les pays d'Amérique latine<sup>6</sup>.

### 5. LE LIVRE BLANC SUR LA JEUNESSE

Les États membres de l'Union européenne comptent environ **75 millions** de jeunes âgés de 15 à 25 ans. Comme il a été mentionné auparavant, un certain nombre d'activités spécifiques liées à la jeunesse ont été engagées au niveau communautaire et le Parlement européen, ainsi que les autres institutions européennes, ont adopté plusieurs résolutions concernant le secteur de la jeunesse. Par exemple, dans une résolution sur les mesures de **protection des enfants mineurs dans l'Union européenne**, adoptée le 12 décembre 1996, **le Parlement européen** a invité les États membres à promouvoir la participation politique des jeunes et surtout à soutenir la création de "parlements des jeunes" représentatifs aux échelons local, régional et national<sup>7</sup>.

Dans une résolution du 8 février 1999 sur la **participation des jeunes**<sup>8</sup>, le **Conseil** a reconnu qu'il importait que les jeunes fassent entendre leur voix dans tous les aspects de la société, notamment pour ce qui est des questions d'ordre politique, social, économique et culturel. La Commission a été invitée à promouvoir l'engagement des jeunes dans les activités et programmes européens pour la jeunesse et à prendre en considération l'opinion des jeunes pour le développement de ces activités et programmes.

<sup>1</sup> Le Comité MED, auquel il est fait référence dans l'article 11 du règlement n°1488/96, assiste la Commission dans la mise en oeuvre du MEDA et "est composée de représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission".

<sup>2</sup> Voir le site web du programme à l'adresse [www.europa.eu.int/comm/education/youth/youthprogram.html](http://www.europa.eu.int/comm/education/youth/youthprogram.html).

<sup>3</sup> Décision n° 2001/2347.

<sup>4</sup> Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Russie, Ukraine.

<sup>5</sup> Les pays suivants participent au programme: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République ex-yougoslave de Macédoine, et République fédérale de Yougoslavie.

<sup>6</sup> Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, Salvador, Uruguay, et Venezuela.

<sup>7</sup> JO C 20/97, p. 170.

<sup>8</sup> JO C 42/99, p. 1.

Le 14 décembre 2000, le Conseil a adopté une autre résolution sur l'**intégration sociale des jeunes**<sup>1</sup>. Le Conseil a invité la Commission à considérer comme prioritaires l'amélioration de la situation des jeunes (pour promouvoir leur accès aux programmes de mobilité communautaires et nationaux) et le travail sur des objectifs (pour garantir la participation des jeunes à la vie économique et sociale et développer les échanges d'informations et les bonnes pratiques dans la lutte contre leur exclusion).

Cependant, selon la Commission, ces résolutions et déclarations ont rarement dépassé le stade des vœux pieux. Ce qu'il manque aux institutions européennes et aux États membres, c'est une vision globale des politiques et donc des différents types d'actions qui peuvent être arrêtées en faveur des jeunes. De plus, la coopération dans le domaine de la jeunesse doit répondre aux nouveaux défis que sont les changements démographiques et sociaux, le fossé grandissant qui sépare les jeunes des affaires publiques, que ce soit aux niveaux national, européen ou international, et le risque concomitant d'un "déficit de citoyenneté".

En novembre 2001, la Commission européenne a donc présenté le **Livre blanc sur la jeunesse**<sup>2</sup>. Ce document était le résultat d'une consultation approfondie avec des dizaines de milliers de jeunes Européens ainsi qu'avec des organisations de jeunesse, les États membres, des experts et les institutions européennes. **Le Parlement européen** a pris part au processus de consultation en organisant une audition publique, le 24 avril 2001, avec la participation de jeunes, d'experts et de députés européens. Les débats ont porté sur l'éducation, l'emploi, le statut social des jeunes ainsi que leurs valeurs, leurs attentes et leur engagement dans la société.

Le Livre blanc portait essentiellement sur les quatre objectifs suivants: 1) de nouveaux moyens pour permettre aux **jeunes de participer à la vie publique**, 2) **mieux informer les jeunes sur les questions européennes**, 3) **encourager le service volontaire** et 4) une meilleure **compréhension et connaissance des jeunes**.

Toutes les institutions majeures de l'Union européenne ont bien accueilli les conclusions de la Commission contenues dans le Livre blanc. **Le Parlement européen** les a officiellement approuvées le 14 mai 2002<sup>3</sup>, et il a appelé à une participation politique des jeunes et des organisations de jeunesse, aussi bien au niveau national qu'international. Le 14 février 2002, le **Conseil** a statué<sup>4</sup> que l'application au domaine de la jeunesse de la méthode ouverte de coordination et la prise en compte de questions relatives à la jeunesse dans d'autres politiques sectorielles sont toutes deux des approches "appropriées et praticables" qui respectent tout à fait le principe de subsidiarité. Le 27 juin 2002, une résolution du Conseil a fixé les termes et le cadre pour la mise en oeuvre des conclusions du Livre blanc<sup>5</sup>.

La Commission a publié trois communications relatives au **suivi** du Livre blanc et de la résolution du Conseil du 27 juin 2002:

COM (2004)336 Objectifs communs pour une meilleure **compréhension et connaissance** de la jeunesse;

COM (2004)337 Objectifs communs pour les **activités volontaires** des jeunes; et

COM (2003)184 Objectifs communs en matière de **participation et d'information** des jeunes.

---

<sup>1</sup> JO C 374/00, p. 5.

<sup>2</sup> COM(2001)681.

<sup>3</sup> JO C 180 E/03, p. 145.

<sup>4</sup> JO C 119/02, p. 6.

<sup>5</sup> JO C 168/02, p. 2.



Dans sa résolution du 26 février 2004 sur le document COM (2003)184, le Parlement a considéré que la méthode ouverte de coordination proposée par la Commission était une possibilité adéquate de parvenir à une meilleure coopération au niveau européen dans le domaine spécifique de la jeunesse et a demandé que soit conclu un accord interinstitutionnel à cette fin. Le Parlement a également recommandé un programme de suivi indépendant pour le programme d'action "Jeunesse", doté de ressources financières suffisantes pour répondre aux demandes croissantes dans le domaine de la politique de la jeunesse.

Dans une résolution du 25 novembre 2003<sup>1</sup>, le **Conseil** a insisté sur le besoin d'accroître la participation des jeunes à la vie citoyenne de leur communauté et au système de la démocratie représentative.

Le 26 mai 2004 la Commission européenne a lancé le "**Portail européen de la jeunesse**" (europa.eu.int/Youth). Ce portail, qui a été suggéré par le Livre blanc sur la jeunesse, a pour objectif de donner au plus grand nombre de jeunes un accès rapide et facile aux informations utiles sur l'Europe, relatives à la jeunesse, d'améliorer la participation des jeunes à la vie publique et de contribuer à une citoyenneté active de leur part.

## **6. PROGRAMME D'ACTION POUR LA PROMOTION DES ORGANISMES ACTIFS AU NIVEAU EUROPÉEN DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE**

À la suite de la réforme du règlement financier européen en 2002, il était nécessaire d'établir un fondement juridique ayant pour but de soutenir les organisations non-gouvernementales actives au niveau européen dans le domaine de la jeunesse, comme le **Forum européen de la jeunesse**. Le Parlement a apporté son soutien à la proposition et la décision du Parlement européen et du Conseil a été adoptée le 21 avril 2004<sup>2</sup>. Le programme couvre la période 2004-2006 avec un budget total s'élevant à 13 millions d'euros.

## **7. AUTRES QUESTIONS**

### **7.1 Mobilité**

L'**éducation** et la **formation** sont des questions de première importance pour la jeunesse et l'Union européenne soutient les jeunes par le biais des fonds structurels, et en particulier du Fonds social européen, ainsi que par le biais de divers programmes d'action comme SOCRATES, LEONARDO DA VINCI et TEMPUS. Ces programmes encouragent la **mobilité** des étudiants, des personnes en formation et des jeunes volontaires. Bien que la libre circulation des personnes soit un principe de base du traité instituant la Communauté européenne, il subsiste de nombreux obstacles pour les jeunes qui souhaitent étudier ou travailler dans un autre État membre, comme la non-reconnaissance des diplômes, la double imposition ou encore les problèmes de sécurité sociale. Une recommandation du 10 juillet 2001 du Parlement européen et du Conseil, relative à la mobilité comporte des mesures appropriées pour résoudre ces problèmes<sup>3</sup>.

En vue de promouvoir la mobilité, la Commission a présenté en 2003 une proposition visant à

---

<sup>1</sup> JO C 295/03; p. 6.

<sup>2</sup> JO L 138/04; p. 24.

<sup>3</sup> JO L 215/01.

établir un cadre unique pour la transparence des qualifications et des compétences<sup>1</sup> (EUROPASS). Le Parlement européen a soutenu cette proposition le 22 avril 2004 en première lecture.

Le 5 mars 2003, la Commission européenne a également lancé le portail **Ploteus** (<http://europe.eu.int/ploteus/portal/home.jsp>) qui fournit des informations sur les possibilités de formation dans l'ensemble de l'espace européen.

## 7.2 La Convention européenne des Jeunes

Le 26 février 2002, la **Convention sur l'avenir de l'Europe**<sup>2</sup> a commencé ses travaux concernant la révision des traités européens. Dans son discours introductif<sup>3</sup>, son président, M. Valéry Giscard d'Estaing, a explicitement encouragé la participation des jeunes et a proposé, en particulier, une Convention des Jeunes de l'Europe. À la suite de cette proposition, 210 jeunes âgés de 18 à 25 ans se sont rassemblés du 9 au 12 juillet 2002 au Parlement européen à Bruxelles dans le cadre de la Convention européenne des Jeunes<sup>4</sup>. Ils ont débattu d'un certain nombre de thèmes apparentés à ceux de la Convention. L'objectif de la Convention des Jeunes était d'apporter le point de vue des jeunes sur la future Constitution européenne. **Le 12 juillet 2002, la Convention européenne des Jeunes a adopté un texte final**<sup>5</sup> qui concerne des thèmes généraux tels que la démocratie, l'égalité, la participation et la mondialisation, mais également des sujets spécifiques comme les droits sociaux, la subsidiarité, l'environnement, la fiscalité, l'éducation, l'élargissement, l'immigration, la politique étrangère et la réforme des institutions européennes. Selon la Convention des Jeunes, la nouvelle Union européenne devrait se rapprocher des citoyens, et en particulier des jeunes, en matérialisant et en promouvant une citoyenneté européenne qui intègre les identités nationales et locales. L'Union européenne devrait également devenir un acteur réel et unifié dans les relations internationales en assumant un rôle majeur dans le renforcement des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix et de la sécurité, et en soutenant le développement et la coopération à travers le monde. Les 20 et 21 mai 2003, le Praesidium de la Convention des jeunes a organisé une **réunion de suivi** à Bruxelles, réunion au cours de laquelle il a évalué le projet de traité constitutionnel à la lumière des propositions faites le 12 juillet 2002.

## 7.3 Le Forum européen de la Jeunesse

Le Forum européen de la Jeunesse est l'organisation internationale regroupant les conseils nationaux de la jeunesse et les ONG internationales. Il représente les associations de jeunesse auprès des institutions internationales comme l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et les Nations unies. Au sein de l'Union européenne, il joue un rôle important de promotion de la politique de la jeunesse dans le cadre des politiques européennes<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> COM (2003) 796.

<sup>2</sup> Informations détaillées sur la Convention et documents associés sur le site web de la Convention: <http://european-convention.eu.int>.

<sup>3</sup> Discours introductif du président Valéry Giscard D'Estaing à la Convention sur l'Avenir de l'Europe, SN 1565/02, 26 février 2002.

<sup>4</sup> Voir le site web de la Convention européenne des jeunes: [www.youth-convention.net](http://www.youth-convention.net).

<sup>5</sup> Texte final adopté par la Convention européenne des jeunes, CONV 205/02, Bruxelles, 12 juillet 2002. Il est disponible sur le site web de la Convention des jeunes.

<sup>6</sup> Site web du Forum européen de la Jeunesse: [www.youthforum-org.ae.psiweb.com/index.html](http://www.youthforum-org.ae.psiweb.com/index.html).

